Tilleul et Bourbeuse

Hausse des tarifs des déchets ménagers

■ Actuellement effectuée par la CCST (précédemment Sivom), la collecte des déchets ménagers à Autrechêne et Novillard sera assurée par le Sictom à compter de 2016.

Principal point à l'ordre du jour du dernier conseil de la communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse, les tarifs 2015 des déchets ménagers subissent une hausse globale, mais à des taux variables. En effet, la CCTB doit faire face à deux contraintes, ont expliqué son président Michel Nardin et Sébastien Flotat, conseiller délégué en charge du dossier. À l'instar des autres collectivités du secteur, elle doit supporter d'une part, la progression de 19 % des appels de fonds du Sictom sous-vosgien. Se répercutant sur la redevance incitative due par les usagers, cette inflation résulte pour près de la moitié (9 %) des coûts de traitement du Sertrid.

La comcom est par ailleurs confrontée à l'effet fusion l'obligeant à uniformiser les tarifs précédemment en vigueur sur les ex-CCT et CCBB. Une harmonisation complexe qui hérite d'approches tarifaires différentes. Le choix a été fait d'un lissage sur une seule année, compte tenu des incertitudes à venir induites par un Sertrid durablement impacté par le remboursement de sa dette.

Découlant du travail de la commission ordures ménagères et du principe retenu « pollueur payeur », « nous sommes parvenus à un consensus », a conclu le président. Le poids de l'augmentation a été atténué pour les petits usagers, touchant, de manière conséquente, les gros producteurs de déchets.

Le passage à un tarif unique sera néanmoins plus douloureux pour les communes de l'ex-Bourbeuse. Concrètement, sur la base des douze levées annuelles minimum imposées par le Sictom, la hausse atteint, pour les bacs de 120 à 240 litres, 18 à 28 %, annulant ainsi les 25 % de baisse cumulés que la CCBB avait appliqués sur trois ans. Au sein de l'ex-Tilleul, la majoration varie, pour ces mêmes contenances, de 5 à 18 % ; elle est, en revanche, très sensible pour des volumes supérieurs, atteignant 80 % pour un conteneur de 770 litres.

Les deux communes d'Autrechêne et Novillard, collectées pour un an encore par la CCST, connaissent, quant à elles, une hausse de 11 % imputée sur la part fixe.

Cette tarification a été adoptée à la majorité et une voix contre. Voté à l'unanimité, le budget primitif déchets ménagers s'équilibre par ailleurs, à 882.700 € en recettes et dépenses de fonctionnement.

La redevance incitative

▶ Le montant de la redevance incitative se répartit comme suit : 45 % correspondent aux collectes individuelles, 21 % aux déchèteries mobiles, 10 % au tri, 9 % aux déchets verts et 15 % aux frais de fonctionnement du Sictom. Un taux qui a soulevé certaines interrogations. La question des douze levées minimum a également été abordée : elle reste très mal perçue par les usagers présentant leurs bacs moins souvent. « Si la redevance incitative n'existait pas, la hausse serait encore plus importante », a souligné Sébastien Flotat, délégué en charge des ordures ménagères et l'un des vice-présidents du Sictom. Trier encore plus et mieux est donc impératif avec un enjeu majeur : contenir l'envolée des factures.

Les tarifs 2015

▶ Pour les 18 communes collectées par le Sictom, la part annuelle usager est de 45 € pour le bac 120 litres d'une personne seule et 90 € pour les autres catégories. S'y ajoute la part annuelle volume, variable suivant les bacs : 28 € (120 l, pers. seule), 36 € (120 l, 2 pers.), 90 € (180 l), 160,80 € (240 l), 324 € (360 l), 708,40 € (770 l). Le prix par levée s'élève à 2,80 € (120 l, pers. seule), 4,20 € (120 l, 2 pers.), 6,30 € (180 l), 8,40 € (240 l), 12,60 € (360 l) et 26,95 € (770 l).

▶ Pour les deux communes collectées par la CCST, la part fixe annuelle s'élève à 0,87 € par litre (bacs bleus). Le prix par levée est stable à 0,03 € par litre. La collecte sélective (bacs jaunes) est gratuite.